

C.H.R.U de MONTPELLIER
Information des parents d'enfants morts-nés
Pouvant être déclarés "nés sans vie"
et
ATTESTATION DES PARENTS
(et expression de leur volonté)

La parution au journal officiel n° 0195 du 22 août 2008 page 13145 texte n°10 des décrets n°2008-800 et n°2008-798 du 20 août 2008 a pour conséquence de modifier la prise en charge des enfants morts-nés pouvant être déclarés "**nés sans vie**" dans le cas "*d'accouchement spontané ou provoqué pour raison médicale (dont IMG)*".

Ainsi, désormais, un certificat d'accouchement est délivré quelque soit le terme de la naissance d'un "enfant mort-né". Ce certificat accompagnera obligatoirement la demande de déclaration d'enfant né sans vie, ou restera en la possession des parents s'il n'y a pas de déclaration. Une copie sera conservée dans le dossier médical.

Déclaration "d'enfant né sans vie" à l'état civil

La déclaration "d'enfant né sans vie" peut désormais être faite quelle que soit la durée de gestation à la naissance.

- ✓ à partir de 22 semaines d'aménorrhées, ou pour les enfants de plus de 500g à la naissance, une déclaration "d'enfant né sans vie" est faite **systématiquement** par le C.H.R.U. de MONTPELLIER
- ✓ avant 22SA, et seulement dans le cas "*d'accouchement spontané ou provoqué pour raison médicale (dont les "interruptions médicales de grossesse"*", les parents peuvent faire une déclaration "d'enfant né sans vie" (Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation).

La déclaration "d'enfant né sans vie" donne lieu à un "Acte d'enfant sans vie", qui permet aux parents qui le souhaitent :

- De donner un prénom à l'enfant,
- D'en faire figurer la mention sur le livret de famille,
- De demander à cette occasion s'ils n'en possèdent pas la création d'un livret de famille
- De prendre en charge les obsèques

Devenir du corps de l'enfant

Procédure de prise en charge du corps par le CHRU:

✓ Né AVANT 22 SA au CHRU de Montpellier ou sur la commune de Montpellier avec transfert au CHRU de MONTPELLIER pour réalisation d'examen foetopathologique:

- Si les parents font une déclaration "d'enfant né sans vie", ils pourront réclamer le corps et prendre en charge les obsèques de l'enfant (après examen foetopathologique le cas échéant). Si ce n'est pas le cas, le corps est transféré à la chambre mortuaire de l'hôpital Lapeyronie. Passé le délai de 10 jours à compter de la date de la naissance il sera fait procéder à l'inhumation au cimetière St Lazare à Montpellier, dans le carré communal. Les parents ont la possibilité de récupérer le corps de l'enfant pendant 5 ans pour faire procéder à une inhumation, et au terme des 5 ans pour faire procéder à une incinération.
- S'il n'y a pas de déclaration "d'enfant né sans vie", le fœtus sera acheminé à la chambre mortuaire du CHRU où il sera conservé pendant un délai de 10 jours à compter de la date de la naissance au cours duquel les parents pourront toujours faire une déclaration "d'enfant né sans vie" et réclamer (ou non) le corps (auquel cas se référer au paragraphe ci-dessus). Si au terme de ce délai l'enfant n'a pas été déclaré "né sans vie", le CHRU fera procéder à la crémation. Les parents ne peuvent ni assister à la crémation, ni récupérer les cendres qui seront dispersées au jardin des souvenirs à Grammont.

✓ Né AVANT 22 SA HORS de la commune de Montpellier avec transfert au CHRU de MONTPELLIER pour réalisation d'examen foetopathologique:

- Si les parents ont fait une déclaration "d'enfant né sans vie", le corps est immédiatement retourné après l'examen foetopathologique à l'établissement d'origine.
- S'il n'y a pas de déclaration "d'enfant né sans vie", le fœtus sera acheminé après examen foetopathologique à la chambre mortuaire du CHRU où il sera conservé pendant un délai de 10 jours à compter de la date de la naissance au cours duquel les parents pourront toujours faire une déclaration "d'enfant né sans vie" (auquel cas se référer au paragraphe ci-dessus). Si au terme de ce délai l'enfant n'a pas été déclaré "né sans vie", le CHRU fera procéder à la crémation. Les parents ne peuvent ni assister à la crémation, ni récupérer les cendres qui seront dispersées au jardin des souvenirs à Grammont.

✓ Né APRES 22 SA au CHRU de Montpellier ou sur la commune de Montpellier avec transfert au CHRU de MONTPELLIER pour réalisation d'examen foetopathologique:

- Les parents peuvent réclamer le corps et prendre en charge les obsèques de l'enfant en choisissant librement l'opérateur funéraire et les modalités des obsèques. Si ce n'est pas le cas, le corps est transféré à la chambre mortuaire de l'hôpital Lapeyronie avec la déclaration "d'enfant né sans vie" **. Passé le délai de 10 jours à compter de la date de la naissance il sera fait procéder à l'inhumation au cimetière St Lazare à Montpellier, dans le carré communal. Les parents ont la possibilité de récupérer le corps de l'enfant pendant 5 ans pour faire procéder à une inhumation, et au terme des 5 ans pour faire procéder à une incinération.

****** La déclaration "d'enfant né sans vie", est faite systématiquement par le CHRU de MONTPELLIER pour les enfants nés dans l'établissement.

✓ Né APRES 22 SA HORS de la commune de Montpellier avec transfert au CHRU de MONTPELLIER pour réalisation d'examen foetopathologique:

- le corps est immédiatement retourné après l'examen foetopathologique à l'établissement d'origine.

Congés maternité et paternité

- **A partir de 22 SA**, les congés maternité et paternité sont acquis.
- **Avant 22 SA**, même si l'enfant fait l'objet d'une déclaration "d'enfant né sans vie", il n'y a pas d'ouverture de droit au congé maternité. Un certificat d'arrêt de travail est délivré par le médecin du service.

ATTESTATION DES PARENTS

Et expression de leur volonté

en cas de naissance d'enfant pouvant être déclaré sans vie

**DANS UN ETABLISSEMENT DE SANTE AUTRE QUE LE C.H.R.U. DE
MONTPELLIER** et transféré au C.H.R.U. de MONTPELLIER pour réalisation d'examens

foetopathologiques

Commune de naissance (à préciser) : _____

Nous soussignés

Madame

(nom, prénom) _____

Monsieur

(nom, prénom) _____

Attestons avoir été informés par M _____, _____ (Nom et qualité),
Etablissement de santé : _____, des différentes possibilités de prise en
charge du corps de notre enfant : _____. En foi de quoi, nous :

Avons fait une déclaration d'enfant né sans vie au bureau d'état civil (copie de l'acte d'enfant sans vie
ci-jointe), et souhaitons que le corps nous soit remis immédiatement après l'examen foetopathologique,
pour la prise en charge des obsèques.

Réserveons notre décision pendant le délai réglementaire de 10 jours à compter de la date
d'accouchement, pendant lequel le corps sera déposé, après l'examen foetopathologique, à la chambre
mortuaire du C.H.R.U. de MONTPELLIER (Hôpital Lapeyronie), et au terme duquel, en l'absence de
déclaration d'enfant sans vie, il sera pris en charge par le C.H.R.U. de Montpellier pour crémation. En cas
de déclaration au cours de ce délai, le corps sera soit:

- o si enfant né HORS de la commune de Montpellier : remis à l'établissement d'origine
- o si enfant né DANS la commune de Montpellier : remis à l'établissement d'origine en cas de réclamation, ou pris en charge par le C.H.R.U. de Montpellier pour inhumation.

Date: _____

Signature mère:

Signature père:

*Ce document ne constitue pas un simple formulaire. Il doit être complété et signé à l'issue d'un entretien avec l'équipe hospitalière,
permettant aux parents de poser les questions qu'ils jugent nécessaires.
Sauf impossibilité ou refus de l'un des parents, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.*

*1 exemplaire de cette attestation est à remettre aux parents, 1 ex est à conserver dans le dossier, et 1 ex est à transmettre au service de
foetopathologie*

Partie réservée au C.H.R.U. de MONTPELLIER

Autorisation du représentant légal du C.H.R.U. de MONTPELLIER (arrêté du 5 janvier 2007,
paragraphe V-3 de l'annexe, relatif au registre prévu à l'article R.1112-76-1 du C.S.P) :

Nom et fonctions : _____

Date et signature : _____